

## Séance du 12 juin 2020

### **OBJET : Amortissement du système UPS sécurité du traitement UV**

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour le système UPS sécurité du traitement UV d'une valeur de 2 104.08 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans sur le système UPS sécurité du traitement UV, à compter de 2020

### **OBJET : Vote des quatre taxes**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2019, sauf pour la taxe d'habitation qui a été supprimée.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : Néant
- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 25.60 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)\* : 10.83 %

\* le cas échéant

### **OBJET : Projet de renouvellement de l'éclairage public**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet pour le renouvellement du réseau d'éclairage public, en partenariat avec le SENM (Syndicat d'Electrification du Nord Meusien).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de renouvellement du réseau d'éclairage public
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **OBJET : Indemnités de fonction du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

Considérant que la commune compte 280 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au **23 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 25.5 %
- Taux en % de l'indemnité du maire : **18 %**

### **OBJET : Indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Considérant que la commune compte 280 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au **23 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 9.9 %
- Taux en % de l'indemnité des adjoints : **7 %**

**OBJET : Délibération d'ordre général**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pendant toute la durée de son mandat, à :

procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III. de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal de 100 000 €

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts  
intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

**OBJET : Dépenses à l'imputation 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Vu l'article D.167-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

1 – d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achats de matériel (podiums, chapiteaux...).

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**OBJET : Proposition d'une liste de contribuables pour la CCID**

Le Maire, après avoir exposé au Conseil Municipal le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de la Meuse, propose d'établir une liste de 24 contribuables pour la CCID (Commission Communales des Impôts Directs).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivante :

1. Mr. CHENET Xavier 13. Mr. DIDIER Jean-Paul
2. Mr. COLLET Stephani 14. Mr. RADEL Frédéric
3. Mr. GERARD Bernard 15. Mr. DAUPHIN Jean-Luc
4. Mme GUIRCHE Nadine 16. Mr. THIERCY Guy
5. Mr HUMBLET Jean-Louis 17. Mme THENEVIN Marie-Rose
6. Mme LEONARD Audrey 18. Mme RADEL Christelle
7. Mr LUTGNEN Albert 19. Mme HUMBLET Yvette
8. Mr THIERCY Fabrice 20. Mme BRION Marie-France
9. Mr WAGNON Dominique 21. Mme MAURICE Anne-Marie
10. Mme WISPELAERE Sylvie 22. Mme SCHROBILTGEN Martine
11. Mr. MAYLIN Marc 23. Mr. COURTAUX Daniel